



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Affectation du résultat budgétaire de 2018

Séance du 28 mars 2019

Convocation du 22 mars 2019

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-neuf le vingt-huit mars à 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-deux mars se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mmes Sylvie Bléry-Touchet, Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, MM. Philippe Tastes, Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, Sakina Bohu, MM. Othmane Khaoua, Thibault Hennion, Mme Catherine Arnould, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Francis Brunelle par M. Jean-Philippe Allardi,
Mme Monique Pourcelot par M. Philippe Tastes,
M. Thierry Legros par M. Christian Lancrenon,
M. Xavier Tamby par M. Jean-Jacques Campan,
Mme Catherine Lequeux par M. Thibault Hennion,
Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Catherine Arnould,
M. Benjamin Lanier par M. Hachem Alaoui-Benhachem

Etaient absents :

M. Timothé Lefebvre,
Mme Sophie Ganne-Moison

Secrétaire de séance :

Mme Pauline Schmidt

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 28 mars 2019

OBJET : Affectation du résultat budgétaire de 2018

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport d'Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte de gestion 2018 et le compte administratif 2018 pour le budget de la Ville,

Vu le budget primitif de l'exercice 2019 qui reprend les résultats de l'exercice 2018,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2018 au budget communal (section de fonctionnement) a donné lieu à un excédent de 5 532 216,80 €,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Après en avoir délibéré, à la majorité (8 votes contre : MM. Xavier Tamby, Thierry Legros, Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon)

DECIDE :

- d'affecter 2 480 214,34 € en réserves au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget primitif 2019 ;
- de reprendre le solde, soit 3 052 002,46 €, en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recette) sur l'exercice 2019.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



Philippe Lanier